

**Règlement administratif et financier ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**  
**Ensemble Scolaire Saint-Honoré d'Eylau**

**ÉCOLE**

<b><u>Contribution annuelle des familles</u> (identique à 2020-2021)</b>	
1 <sup>er</sup> enfant	1380
2 <sup>e</sup> enfant	1245
3 <sup>e</sup> enfant	1175
4 <sup>e</sup> enfant	Gratuit
<b>Forfait culturel / musique* / théâtre*</b> : de la PS au CE2	135
<b>Forfait culturel / anglais* / théâtre* / codage*</b> : CM1	215
<b>Forfait culturel / anglais* / théâtre*</b> : CM2	175
<b>Piscine</b> (CE1-CE2) *	140
<b><u>Demi-pension</u></b>	
Pour une année: 1 jour : 245    2 jours : 490    3 jours : 735    4 jours : 980	<b>Repas exceptionnel : 9€</b>
<b><u>Garderie</u> (PS – GS) ou <u>Étude surveillée</u> (CP – CM2) 16h30-17h45</b>	
Pour une année: 1 jour : 145    2 jours : 290    3 jours : 435    4 jours : 580	<b>Garderie ou étude exceptionnelle : 10€</b>
<b>Assurance MSC</b> (scolarité et demi-pension)	72
<b>Photos **</b> (individuelle + classe)	15
<b>Association des parents d'élèves</b> (par famille)	32
<b>Contribution volontaire</b>	50/100/150 ou autre

**COLLÈGE**

<b><u>Contribution annuelle des familles</u> (identique à 2020-2021)</b>	
1 <sup>er</sup> enfant	1640
2 <sup>e</sup> enfant	1475
3 <sup>e</sup> enfant	1395
4 <sup>e</sup> enfant	Gratuit
<b>Mise à dispo iPad</b> (tarif en baisse) : 14 € /mois	140
<b><u>Demi-pension</u></b> pour une année scolaire:	
1 jour : 285    2 jours : 570    3 jours : 855    4 jours : 1140    Le mercredi : 185	<b>Pas de cantine exceptionnelle au collège</b>
<b><u>Étude surveillée</u></b> pour une année scolaire : 17h-18h15	
(Lundi-mardi-jeudi) : 1 jour : 115    2 jours : 230    3 jours : 345	<b>Pas d'étude exceptionnelle au collège</b>
<b>Assurance MSC</b> (scolarité et demi-pension)	86
<b>Photos **</b> (individuelle + classe)	15
<b>Association des parents d'élèves</b> (par famille)	32
<b>Contribution volontaire</b>	50/100/150 ou autre

\* Ne concerne pas les élèves en horaires aménagés

**\*\* Les photos auront lieu le 10/09. Si vous ne désirez pas les acheter, merci de nous les rapporter avant le 17/09. Dans le cas contraire, elles vous seront facturées.**

## LE RÈGLEMENT :

Deux modalités de règlement vous sont proposées :

- Règlement pour le lundi 06 septembre au plus tard, d'un acompte de **800 € / enfant**, et règlement du solde **trimestriellement** (octobre, janvier, avril) par virement ou par chèque à l'ordre de l'OGEC,
- Règlement **par mandat de 9 prélèvements SEPA automatiques** (d'octobre 2021 à juin 2022, le 6 de chaque mois).

**NOUS VOUS RECOMMANDONS CETTE SECONDE OPTION QUI VOUS PRÉSERVE DE TOUT OUBLI ET ÉVITE LES RELANCES.**  
(Il n'est pas nécessaire de renvoyer votre formulaire de prélèvement SEPA, si ce dernier a déjà été établi en 2020/2021 et que vos coordonnées bancaires n'ont pas changé).

## LA CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES

Elle inclut toutes les dépenses de scolarité de votre enfant ainsi que les FRAIS GÉNÉRAUX liés à l'établissement et à son appartenance au réseau de l'Enseignement Catholique.

## LES FRAIS ANNUELS : DEMI-PENSION, ÉTUDE, GARDERIE

Le changement du régime de cantine n'est possible qu'en fin de trimestre comptable (fin décembre ou fin mars) sur demande écrite. Au collège, l'édition du nouveau badge attestant ce changement sera facturée **7,50 €**.

La perte du badge scolaire sera facturée **15 €**.

## ÉTUDE OU GARDERIE EXCEPTIONNELLE

Les élèves en primaire peuvent rester exceptionnellement à l'étude ou à la garderie et doivent régler **10 € AVANT** chaque séance.

En cas de retard à la sortie de l'école, votre enfant sera automatiquement inscrit à l'étude ou à la garderie, et une heure sera facturée, toute heure d'étude ou garderie commencée étant due.

***N. B. : En cas de difficultés financières, ne laissez pas la situation se détériorer, n'hésitez pas à prendre contact avec le Chef d'Établissement ou avec Mme Blanchard afin d'envisager des modalités de règlement appropriées. (Tél : 01.45.53. 91.82).***

## L'ASSURANCE – MSC (SCOLARITÉ ET DEMI-PENSION)

- *ASSURANCE COLLECTIVE (CHÔMAGE, INVALIDITÉ, DÉCÈS) : L'établissement est affilié à la Mutuelle Saint Christophe qui vient en aide aux familles atteintes par un décès, une incapacité ou une invalidité, mais aussi par le chômage ou une baisse des revenus de l'un ou l'autre des parents. Cette aide se matérialise par la prise en charge des frais de scolarité pendant plusieurs années (voir notice d'information).*
- *La cotisation annuelle, par élève et par an, s'élève à :*
  - 72 euros pour l'école*
  - 86 euros pour le collège.*

## L'APEL - Association des parents d'élèves

- *La cotisation annuelle, par famille, s'élève à 32 euros.*

***Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'assurance ou APEL, vous devez en faire la demande, par mail, à l'adresse suivante : [beatrice.blanchard@saintho.fr](mailto:beatrice.blanchard@saintho.fr) avant le 10-09-2021.***